|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | |
|  |  | Genève, le 4 octobre 2023 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 141**  CE 12/MA | **Aux:**  – Administrations des États Membres de l'Union  **Copie:**  – Aux Membres du Secteur UIT-T;  – Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 12;  – Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  – Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 12 de l'UIT-T;  – Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;  – Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 6828 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | [tsbsg12@itu.int](mailto:tsbsg12@itu.int) |
| **Objet:** | **Proposition de suppression des Recommandations UIT-T P.862, P.862.1, P.862.2 et P.862.3 conformément à la décision prise par la CE 12 de l'UIT-T à sa réunion tenue du 19 au 28 septembre 2023 à Mexico** | |

Madame, Monsieur,

1 À la demande du Président de la Commission d'études 12 (Qualité de fonctionnement, qualité de service et qualité d'expérience), j'ai l'honneur de vous informer que cette Commission d'études, à sa réunion tenue du 19 au 28 septembre 2023 à Mexico, a décidé d'entamer la procédure de suppression des Recommandations UIT-T susmentionnées, conformément aux dispositions du § 9.8.2.1 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Genève, 2022). Cette décision a été prise sans opposition des États Membres ou des Membres de Secteur agissant au nom d'un État Membre au titre du numéro 239 de la Convention de l'UIT qui étaient présents à la réunion.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Conformément au § 9.8.2.1 de la Résolution 1, la suppression entrera en vigueur si aucune objection à cet égard n'est reçue avant le **4 janvier 2024** à 23 h 59 UTC.

Au cas où des États Membres ou des Membres du Secteur agissant au nom d'un État Membre au titre du numéro 239 de la Convention de l'UIT estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la commission d'études.

4 Les résultats de cette consultation seront annoncés peu après la date limite dans une Circulaire du TSB et publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(*signé*)

Seizo Onoe  
Directeur du Bureau de la normalisation  
des télécommunications

**Annexe:** 1

Annexe 1  
  
Recommandations qu'il est proposé de supprimer:   
UIT-T P.862, UIT-T P.862.1, UIT-T P.862.2 et UIT-T P.862.3

|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-T P.862, *Évaluation de la qualité vocale perçue: méthode objective d'évaluation de la qualité vocale de bout en bout des codecs vocaux et des réseaux téléphoniques à bande étroite* (02/2001)** |
| *Résumé:* |
| Cette Recommandation décrit une méthode objective de prévision de la qualité subjective des codecs téléphoniques à 3,1 kHz (bande étroite) et des codecs vocaux à bande étroite. Elle fournit une description approfondie de la méthode, des conseils sur ses modalités d'utilisation et une partie des résultats d'un test de performance effectué par la Commission d'études 12 pendant la période 1999-2000. Une mise en œuvre de référence C-ANSI, décrite dans l'Annexe A, est mise à disposition dans des fichiers séparés qui font partie intégrante de cette Recommandation. Une procédure d'évaluation de la conformité est également précisée dans l'Annexe A pour permettre à un utilisateur de déterminer si une autre mise en œuvre du modèle est correcte. Cette mise en œuvre de référence C-ANSI prévaudra en cas de divergences entre le texte de la description figurant dans cette Recommandation et la mise en œuvre de référence C-ANSI.  Cette Recommandation comporte une pièce jointe électronique contenant une mise en œuvre de référence C-ANSI de l'évaluation de la qualité de parole perçue (PESQ) et des données pour l'évaluation de la conformité. |
| *Motifs de la suppression de la Recommandation ci-dessus:* |
| L'algorithme d'*évaluation de la qualité vocale perçue* (PESQ) (approuvé en 2001) a été mis au point pour prédire la qualité d'écoute dans des scénarios de transmission vocale à bande étroite pure. Il n'est donc pas en mesure de fournir des résultats précis et fiables dans le cas de technologies évoluées de déformation temporelle et de remplacement de perte de paquets ainsi que d'adaptations dynamiques de gain qui sont typiques des connexions VoIP et VoLTE actuelles.  Pour remédier à ces limitations et étendre l'utilisation de cet algorithme aux technologies plus récentes, la Recommandation UIT-T P.863, intitulée "*Prévision objective de la qualité d'écoute perçue*" (approuvée initialement en 2011 et dont la dernière édition remonte à 2018), a été élaborée pour couvrir à la fois les modes de fonctionnement en bande étroite et en pleine bande.  Le mode de fonctionnement en bande étroite décrit dans la Recommandation UIT-T P.863 garantit la rétrocompatibilité avec la Recommandation UIT-T P.862, ce qui permet d'assurer une transition transparente entre la Recommandation UIT-T P.862 et la Recommandation UIT-T P.863, tandis que le mode de fonctionnement en pleine bande constitue désormais la norme pour les mesures de la qualité dans les réseaux téléphoniques actuels.  Par conséquent, les Recommandations UIT-T P.862[.x] relatives à l'évaluation PESQ ne sont plus adaptées à l'environnement actuel des télécommunications. |

|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-T P.862.1, *Fonction de conversion des notes brutes P.862 en notes moyennes d'opinion de qualité de liaison objective (MOS-LQO)* (11/2003)** |
| *Résumé:* |
| La Recommandation UIT-T P.862 attribue les notes brutes comprises entre –0,5 et 4,5. L'objectif est de déduire de ces notes les notes MOS-LQO (P.800.1), afin de pouvoir effectuer des comparaisons linéaires entre elles. Cette Recommandation définit la fonction de conversion et la qualité des résultats qu'elle permet d'obtenir dans le cas d'une conversion simple de notes brutes P.862 en notes MOS-LQO (P.800.1).  Il sera ainsi possible de comparer les notes MOS-LQO obtenues à partir des notes P.862 indépendamment de l'application de la Recommandation UIT-T P.862. La fonction de transformation présentée dans cette Recommandation a été optimisée sur un vaste ensemble de données subjectives correspondant à différentes applications et à différentes langues. |
| *Motifs de la suppression de la Recommandation ci-dessus:* |
| Voir les motifs de la suppression de la **Recommandation UIT-T P.862, *Évaluation de la qualité vocale perçue: méthode objective d'évaluation de la qualité vocale de bout en bout des codecs vocaux et des réseaux téléphoniques à bande étroite* (02/2001)**. |

|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-T P.862.2, *Extension large bande de la Recommandation P.862 pour l'évaluation des codecs vocaux et des réseaux téléphoniques à large bande* (11/2007)** |
| *Résumé:* |
| La Recommandation UIT-T P.862.2 décrit une extension simple de l'algorithme d'évaluation de la qualité vocale perçue (PESQ) défini dans la Recommandation UIT-T P.862. Elle offre la possibilité d'appliquer la Recommandation UIT-T P.862 dans certaines conditions d'évaluation, faisant intervenir par exemple des codecs vocaux, dans lesquelles l'auditeur utilise un casque à bande élargie (en revanche, la Recommandation UIT-T P.862 suppose que l'on utilise un combiné téléphonique à bande étroite normalisé de type IRS, avec forte pente d'atténuation au-dessous de 300 Hz et au-dessus de 3 100 Hz.) Cette Recommandation s'applique essentiellement aux systèmes audio à bande large (50-7 000 Hz), mais elle peut également être utilisée avec des systèmes à largeur de bande moins importante. |
| *Motifs de la suppression de la Recommandation ci-dessus:* |
| Voir les motifs de la suppression de la **Recommandation UIT-T P.862, *Évaluation de la qualité vocale perçue: méthode objective d'évaluation de la qualité vocale de bout en bout des codecs vocaux et des réseaux téléphoniques à bande étroite* (02/2001)*.*** |

|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-T P.862.3, *Guide d'application des mesures objectives de la qualité conformément aux Recommandations P.862, P.862.1 et P.862.2* (11/2007)** |
| *Résumé:* |
| Dans la Recommandation UIT-T P.862.3 sont formulées quelques observations importantes dont il devrait être tenu compte lors de l'évaluation objective de la qualité vocale, conformément aux Recommandations UIT-T P.862, P.862.1 et P.862.2. Il conviendrait que les utilisateurs de la Recommandation UIT-T P.862 aient une bonne compréhension des directives données dans cette Recommandation et soient en mesure de les suivre.  Cette Recommandation constitue pour les utilisateurs de la Recommandation UIT-T P.862 un guide additionnel dans lequel est recommandé un moyen permettant d'évaluer la qualité d'écoute des signaux vocaux au moyen d'échantillons vocaux de référence et d'échantillons vocaux altérés. Le domaine d'application de la Recommandation UIT-T P.862 est lui-même clairement défini. Cette Recommandation n'en étend n'y n'en restreint la portée, mais fournit des informations importantes, nécessaires à l'obtention dans la pratique de résultats de mesure objective stables, fiables et significatifs. |
| *Motifs de la suppression de la Recommandation ci-dessus:* |
| Voir les motifs de la suppression de la **Recommandation UIT-T P.862, *Évaluation de la qualité vocale perçue: méthode objective d'évaluation de la qualité vocale de bout en bout des codecs vocaux et des réseaux téléphoniques à bande étroite* (02/2001)**. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_